



MAIRIE
DE
VOLONNE

(04290)

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice.....: 19
PRÉSENTS.....: 11
Qui ont pris part à la DCM. : 13
Date de la CONVOCATION :
3 décembre 2025.

dcm 09 / 251208

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 004-210402442-20251208-DCM_09_251208-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONNS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance)

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 décembre, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS** (11) : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, André GARBIT, Marie-Pierre PINSON, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, David FERRIGNO, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS** (08) : Claude FARGETON (procuration à Michel Blaszczyk), Christian HERPIN, Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE (procuration à Sandrine COSSERAT), Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nathalie VANNI

. **OBJET : Engagement de la commune dans la validation et le déploiement du livret communal de lutte contre les dépôts sauvages**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le constat persistant de la présence de déchets sauvages sur le territoire communal et leurs conséquences environnementales, sanitaires et esthétiques ;

Considérant la nécessité pour la commune d'agir de manière volontariste afin de prévenir et réduire les dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant la volonté de la municipalité d'informer, de sensibiliser et de responsabiliser les habitants, les usagers et les visiteurs à travers un support clair, pédagogique et fédérateur ;

Considérant les échanges au sein du groupe communal de lutte contre les dépôts sauvages, dont la constitution figure au point 2 du livret communal ;

Considérant l'élaboration du Livret Communal de Lutte contre les Dépôts Sauvages, outil de communication et de mobilisation locale, intégrant les réflexions du groupe de travail amenant au programme de mesures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (13 voix POUR) :

- **VALIDE** le Livret Communal de Lutte contre les Dépôts Sauvages, transmis à l'ensemble des membres du conseil et annexé à la présente délibération ;
- **VALIDE** les mesures inscrites dans ce livret, à savoir :
 1. Déployer une stratégie de communication sur les dépôts sauvages ;
 2. Mettre en place un dispositif de suivi des dépôts sauvages ;
 3. Mobiliser les usagers de la nature (rencontre et sensibilisation) ;
 4. Renforcer les solutions existantes de gestion des végétaux ;
 5. Organiser des journées festives autour de friperies / Gratuiteries ;
 6. Mettre en place des actions coercitives et de sensibilisation pour maintenir la propreté des points tri ;
 7. Mobiliser les agriculteurs pour trouver des solutions sur les gros dépôts.

.../...

- **ACTE** l'engagement de la commune dans le déploiement des mesures inscrites au sein de ce livret sur deux ans.
- **CHARGE** Madame le Maire de coordonner les actions qu'y sont inscrites ainsi que d'assurer le suivi de la mise en œuvre du livret, en lien avec les services techniques de la commune mais aussi les partenaires institutionnels et associatifs, porteurs de certaines des mesures du livret.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures figurant au sein du livret et à solliciter, le cas échéant, des partenariats ou des financements complémentaires.
- **CHARGE** Madame le Maire de coordonner l'actualisation du diagnostic technique et collaboratif, selon les modalités inscrites au point 6 du livret communal.

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,
Sandrine COSSERAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.